

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JANVIER 2026

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt-six**, le **treize janvier**, à **dix-neuf heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **15**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 05 Janvier 2026.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONSIKVEN, BORNER, DONS, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, ROUDIERE, TABARLY.**

Procurations : **Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr DONS. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mr ARIAS. Mr FALETTI a donné procuration à Mr DIMON. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.**

Absents excusés : **Mmes de LORGERIL, SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean ROUDIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Budget Général M57-2025 Décision modificative N°3

Approuvée unanimité

2- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Approuvée unanimité



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 1/2026

L'an deux mille vingt six, le treize janvier, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 20

Date de convocation : Le 05 Janvier 2026.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, BONSIRVEN, DONS, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, ROUDIERE, TABARLY.

Procurations : Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr DONS. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mr ARIAS. Mr FALETTI a donné procuration à Mr DIMON. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents Excusés : Mmes de LORGERIL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Mr Jean ROUDIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Budget Général M57 – 2025 Décision modificative N°3

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

REUNI sous la présidence de Jacques DIMON,

APPROUVE la décision modificative sur le Budget M57 indiquée dans le tableau ci-joint.

Résultat de vote : unanimité

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE

Le Maire,
Jacques DIMON

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le



ID : 011-211102793-20260113-1_2026COMMUNE-DE

11279

Commune de Pennautier M14

Code INSEE

Commune de Pennautier M14

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	86.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	86.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	86.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	86.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	86.00 €	86.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 2/2026

L'an deux mille vingt six, le treize janvier, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 20

Date de convocation : Le 05 Janvier 2026.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, BONSIRVEN, DONS, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, ROUDIÈRE, TABARLY.

Procurations : Mme PRAT-MARCA a donné procuration à Mr DONS. Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mr ARIAS. Mr FALETTI a donné procuration à Mr DIMON. Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIÈRE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents Excusés : Mmes de LORGERIL, SERIEYS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil : Mr Jean ROUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des

annuités de la dette.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande, par conséquent, au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget 2026 dans la limite des crédits et représentant **25%** maximum des crédits ouverts au Budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
Chapitre 20	30 222.00 €	7 555.50 €
Chapitre 21	1 179 764.43 €	294 941.10 €

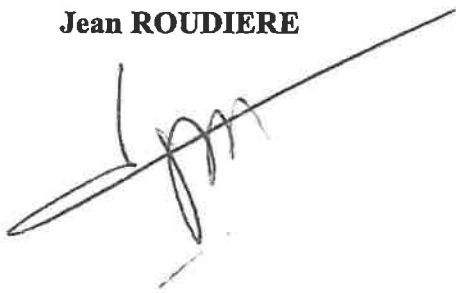
- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget 2026 dans la limite des crédits et représentant **25%** maximum des crédits ouverts au Budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat de vote : unanimité

Le Secrétaire de séance
Jean ROUDIERE



Le Maire,
Jacques DIMON

